



Accès à l'installation des secours (article 12 de l'arrêté du 2 septembre 2014)



Légende :

Voie engins (largeur utile au minimum de 6 mètres) : 

Aire de retournement de 20 mètres de diamètre à l'extrémité de la voie en impasse : 

Localisation des voies échelle : 

Poteau incendie du domaine public : 